

Le 4 Janvier 2020

## Bulletin d'information CGT du 1<sup>er</sup> Trimestre 2020.



### Sommaire :

1. Introduction. Page 1.
2. Information CSE. Page 2.
3. Bilan Prime de Productivité 2019. Page 3.
4. Les réunion du 1<sup>er</sup> trimestre 2020. Page 3.
5. Le droit de retrait. Page 4.

### 1- Introduction

L'ensemble des élu(e)s et syndiqué(e)s de la **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** vous présentent leurs meilleurs vœux, ainsi qu'à vos familles, pour cette année 2020 qui démarre.

Depuis les élections du 19 Novembre 2019, voici les élu.es du **CSE DS Smith S<sup>t</sup> Just** qui seront dans cette instance. La **CGT DS Smith S<sup>t</sup> Just** vous remercient une nouvelle fois pour votre vote de confiance.

#### La CGT.

Titulaires	Suppléants
DAGNIAUX David	DAVILLE Landry
LECLERCQ Rose-Marie	ANSELLE Freddy
LAPARLIERE Cédric	BAROUX Frédéric
BONNAY Laurent	MAILLARD Olivier
BAROUX Claude	DUBUS Grégoire
Représentant Syndical CGT	
EDELDMANN Claude	



## Venez vous informer!



## 2- Information CSE.

### Programme des Activités Sociales pour le 1<sup>er</sup> Semestre:

- Inscription aux Chèques Vacances 2020.
- Distribution de la galette des rois.
- Majorque : du 21 au 28 juin 2020.
- Week-end Disney du 18 & 19 Mai 2019.

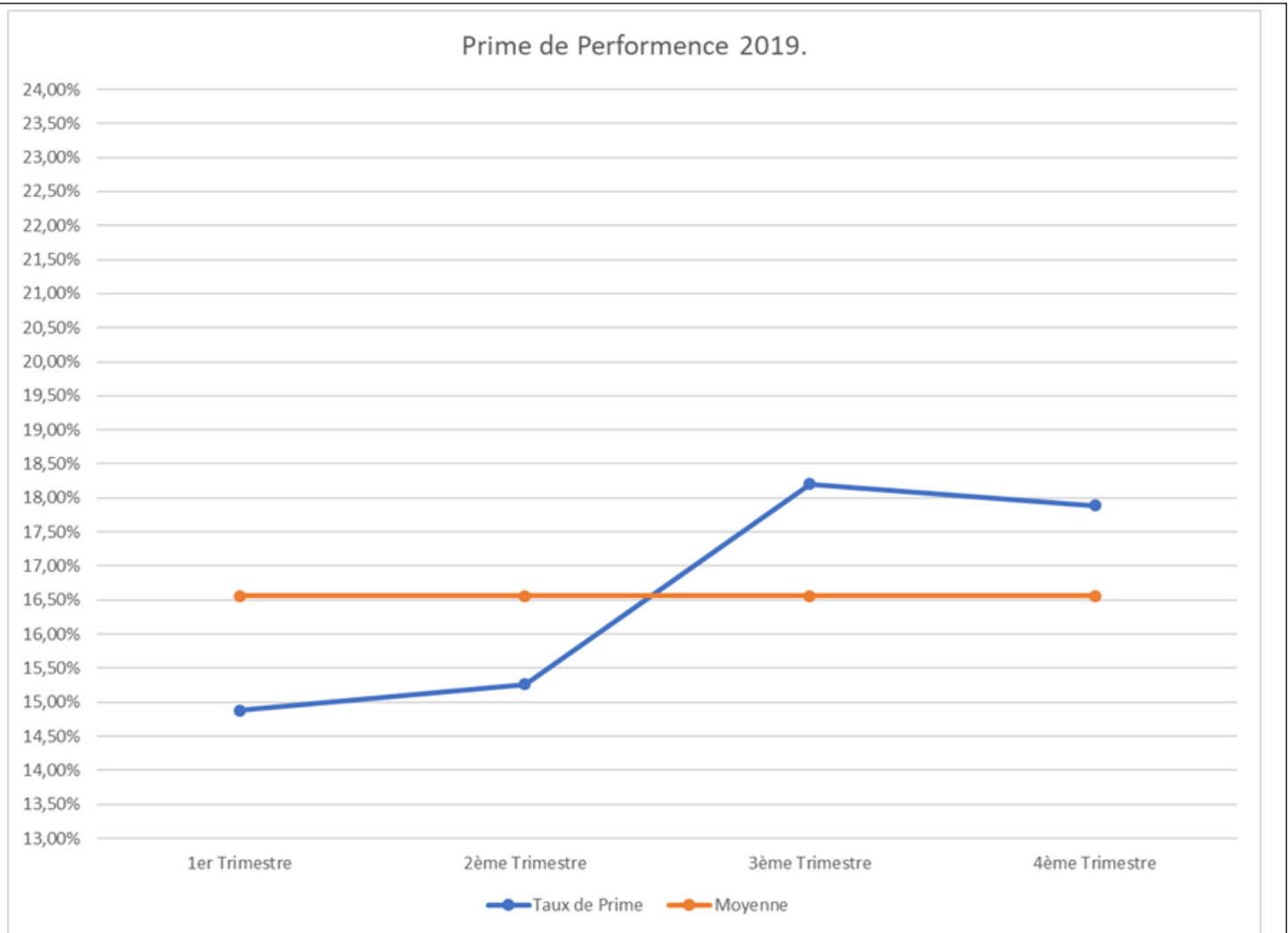
### Rappel des autres avantages du CSE:

- Piscines:
  - ⇒ Fitz-James: 28€ les 10 entrées.
  - ⇒ Breteuil: 17€ les 10 entrées.
  - ⇒ Estrées Saint Denis: 17€ les 10 entrées.
  - ⇒ Roye : 28€ les 10 entrées.
  - ⇒ Montdidier: 15€ les 10 entrées.
- Tickets Speed-Park: 3€ (Bowling, Karting et Laser).
- Ticket Cinéma:
  - ⇒CGR Beauvais: 5,50€.
  - ⇒Majestic Compiègne: 5,50€.
  - ⇒Pathé Gaumont Montataire: 5,50€.
  - ⇒Jeanne Moreau S<sup>t</sup> Just: 2,50€
- Mariage /Pacs /Naissance : Chéquier Kadéos de 80€ sur présentation d'un certificat.
- Retraite : Chéquier Kadéos d'une valeur de 140€.
- Voyage scolaire: enfant jusqu'au 18 ans de l'enfant: Remboursement de 50% du voyage (plafonné à 250€) sur présentation d'une attestation de paiement et de participation au séjour de l'enfant, remplie, datée et signée par l'école.
- Réservation Odalys : Faire la réservation par téléphone 04.78.29.07.17 (frais de dossier offert). 10% de remise minimum avec le code partenaire : 68DSSTJUST. Transmettre le n° de dossier au Secrétaire du CSE pour confirmation auprès du partenaire Odalys. Remboursement de 150€ par le CE dès réception de la facture.
- Clef à café : caution de 10€.
- Site internet: [www.cedssmith60.fr](http://www.cedssmith60.fr)



**Renseignements et inscriptions lors des permanences CE**  
**Tous les mardis de 12h30 à 13h30**

### 3- Bilan de la Prime de Productivité 2019.



Voici le graphique de la Prime de Performance 2019, à noter que le taux du 4<sup>ème</sup> trimestre ne sera connu que mi-Janvier.

### 4- les réunions du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

- Du 13 au 17 janvier 2020 : réunion Comité d'Entreprise Européen
- Le 22 janvier 2020 : réunion Comité de Groupe.
- Le 27 janvier 2020 : réunion de CSE.
- Le 10 février 2020 : réunion CSSCT.
- Le 24 février 2020 : réunion CSE.
- Le 16 mars 2020 : réunion CSSCT.
- Le 23 mars 2020 : réunion CSE.

A noter que les élu.es attendent l'agenda sur tout ce qui est NAO, temps de travail etc...



## 5- Le droit de retrait.

La loi n° 82-1097 du 23 décembre 1982 a reconnu à tout salarié un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Cette loi est insérée au sein du code du travail (Article L4131-1 du code du travail).

### Définition :

Le danger est une menace pour la vie ou la santé du salarié, c'est-à-dire une situation de fait en mesure de provoquer un dommage à l'intégrité physique du travailleur. Ce danger doit être grave et non simplement léger. Est grave ce qui est susceptible de conséquences fâcheuses, de suites sérieuses, dangereuses. **La notion de danger grave et imminent concerne plus particulièrement les risques d'accidents, puisque l'accident est dû à une action soudaine entraînant une lésion au corps humain. Les maladies sont le plus souvent consécutives à une série d'événements à évolution lente. Cependant, la vitesse de réalisation du dommage importe peu. Que le dommage se réalise progressivement ou instantanément, le risque proche d'une dégradation de la santé du travailleur constitue un danger grave et imminent. Le danger peut provenir d'une machine, d'un processus de fabrication ou d'une ambiance de travail.**

### Procédure :

**Le salarié signale oralement et immédiatement** à l'employeur ou à son représentant toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé. Il a le droit d'arrêter son travail sans l'accord de son employeur et, si nécessaire, de quitter son lieu de travail pour se mettre en sécurité. Il n'est pas tenu de reprendre son activité tant que la situation de danger persiste. L'employeur doit prendre les mesures et donner les ordres nécessaires pour permettre à ses salariés d'arrêter leur activité et de se mettre en sécurité en quittant immédiatement leur lieu de travail. Le retrait est un droit du salarié, il ne constitue en aucun cas une obligation. Le non-exercice du droit de retrait ne saurait amener une réduction ou l'élimination de la responsabilité encourue par l'employeur au titre des accidents ou maladies professionnels. Je vous conseille d'alerter votre CHSCT en premier lieu qui exercera son droit d'alerte ce qui évitera une possible pression sur le salarié.

### Conséquences du retrait :

Aucune sanction, aucune retenue de salaire ne peut être prise à l'encontre d'un salarié ou d'un groupe de salariés qui se sont retirés d'une situation de travail dont ils avaient un motif raisonnable de penser qu'elle présentait un danger grave et imminent pour la vie ou la santé de chacun d'eux. Le pouvoir disciplinaire du chef d'entreprise ne permet pas de sanctionner l'exercice régulier du droit de retrait. **Une erreur du salarié quant à l'existence d'un danger grave et imminent** ne constitue pas une faute sanctionnable, dès lors que celui-ci avait un motif raisonnable de croire à un danger grave et imminent.

